

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 2019  
(OR. en)

5107/19

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2018/0279(NLE)**

---

---

**JUSTCIV 6  
COEST 5**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	10970/18
Objet:	Projet de décision du Conseil autorisant l'Autriche, le Luxembourg et la Roumanie à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion de la Biélorussie et de l'Ouzbékistan à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants - Adoption

---

1. Le 6 juillet 2018, la Commission a soumis une proposition de décision du Conseil autorisant l'Autriche, le Luxembourg et la Roumanie à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion de la Biélorussie et de l'Ouzbékistan à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.
2. Consulté sur la proposition le 20 juillet 2018, le Parlement européen a rendu un avis positif le 31 janvier 2019.

3. Le groupe "Questions de droit civil" (Questions générales) a examiné la proposition de la Commission et les délégations ont été invitées à faire part de leurs observations. À la lumière de celles-ci, la proposition a été remaniée et mise au point par les juristes- linguistes; elle fait l'objet du document 14949/18. Les délégations sont en mesure d'approuver la proposition.
  4. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper/Conseil est invité à approuver la décision du Conseil autorisant l'Autriche, le Luxembourg et la Roumanie à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion de la Biélorussie et de l'Ouzbékistan à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, telle qu'elle figure dans le document 14949/18.
-